

Journée d'information & d'échanges



OPTIMISER MES RÉSEAUX D'EAU POTABLE Outils & retours d'expériences

Mardi 25 janvier 2022

ascomade.org

En partenariat avec :





ASCOMADE





Mardi 25 janvier 2022

Réseaux d'eau potable Accompagnement de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Marianne GRANDE chargée d'opérations

Direction Territoriale Seine Amont - AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE







Mardi 25 janvier 2022







- 6 établissements publics sous tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire
- Chaque agence de l'eau est compétente sur un grand bassin hydrographique
- Une planification stratégique : les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021, adoptés par les comités de bassin
- Conseils d'administration
- 1/3 Etat 1/3 collectivités 1/3 usagers
- Des programmes d'interventions sur 6 ans (2019-2024) axés sur l'atteinte des objectifs des SDAGE et du bon état des eaux
- Des interventions financières en directions territoriales





SCOMADE





Mardi 25 janvier 2022

PLAN DE L'INTERVENTION

- ► 1) Contexte du 11^{ème} programme, priorités, plan de reprise
- ▶ 2) Etudes et travaux aidés par l'AESN pour les réseaux d'eau potable
- ► 3) Les taux d'aide
- ▶ 4) Les conditions d'éligibilité
- **▶** Conclusion











Mardi 25 janvier 2022

MODALITES ET FINANCEMENTS

- Le 11ème PROGRAMME D'INTERVENTION
- « eau et climat » 2019-2024



- Plan de reprise de l'agence de l'eau
- Plan de relance de l'Etat avec la participation des agences de l'eau au dispositif France Relance

















Mardi 25 janvier 2022

▶ 1) les priorités du 11^{ème} programme en AEP

Il permet de promouvoir les actions

- de protection de la ressource
- de lutte contre les fuites
- de gestion patrimoniale https://www.astee.org/production/gestion-patrimoniale-des-réseaux-deau-potable/
- de qualité d'exécution des travaux
 - Charte de qualité fortement encouragée

https://www.astee.org/production/la-charte-de-qualite-des-reseaux-deau-potable/











Mardi 25 janvier 2022









adopté par les instances de bassin en juin 2020 afin de soutenir le redémarrage de l'économie par anticipation et en accompagnement du plan de relance

Des mesures applicables à tous les projets éligibles et pérennes

- ✓ Travaux AEP (sécurité/qualité/quantité): un taux d'aide unique à 40% de subvention en zones urbaine et rurale
- ✓ Travaux prescrits DUP captages: taux d'aide 40% aligné sur celui des travaux AEP
- ✓ Création nouveaux réservoirs: suppression du prix de référence
- ✓ Travaux de lutte contre les fuites en réseau de distribution : revalorisation du prix de référence (période de référence de 50 ans au lieu de 25 ans)







Mardi 25 janvier 2022





En partenariat avec





Des taux d'aide augmentés pour les dossiers « prioritaires » dont les travaux seront engagés avant fin 2022 et déposés avant fin juillet 2022

- ✓ la lutte contre les fuites : 60% pour les communes rurales ZRR au lieu de 40% (et 40% pour les communes hors ZRR) sur les conclusions d'un diagnostic du service d'eau potable/schéma d'alimentation en eau potable
- ✓ La sécurisation de l'alimentation en eau potable dans les territoires soumis à des déséquilibres quantitatifs identifiés au SDAGE ou à des risques de rupture eau potable en période de sécheresse : 60% (hors métropole et communauté urbaine)





ASCOMADE



En partenariat avec :

Mardi 25 janvier 2022

▶ 2) les études et les travaux aidés sur les réseaux





Mardi 25 janvier 2022

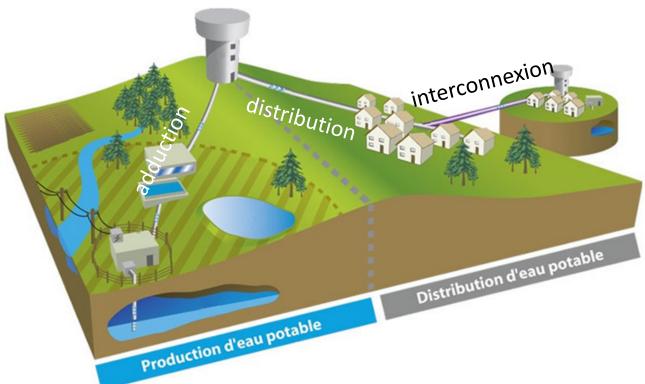




En partenariat avec :



QUELQUES PRECISIONS













QUELQUES DONNÉES SUR LES RÉSEAUX AEP

Période 2017-2018-2019

- ✓ Assez relative stabilité des indicateurs sur les 3 dernières années mais <u>disparités importantes</u> en fonction des unités de gestion/réseaux
- ✓ Indice connaissance patrimoine de 0 à 120 (max)
- ✓ Rendement de 30 à 98% ; 30% des réseaux ont un rendement inférieur au seuil grenelle
- ✓ Encore une <u>marge de progrès</u> pour la réalisation des diagnostics et l'établissement des programmes d'actions







ASCOMADE





Mardi 25 janvier 2022

ASSURER L'APPROVISIONNEMENT PUBLIC EN EAU POTABLE

LA QUANTITE pour pallier au déficit en eau de la collectivité :

- Interconnexion permanente
- Nouvelle ressource, adduction
- Compteur de sectorisation (non soumis aux critères d'éligibilité)
- Réhabilitation de canalisations fuyardes (nouveauté au 11^{ème} pour l'agence)

LA QUALITE

- Interconnexion permanente
- Nouvelle ressource, adduction
- UPEP
- Réhabilitation de canalisations responsables de la détérioration de la qualité sanitaire de l'eau (CVM, anthraquinone... mais pas le plomb)

LA SECURITE

- Interconnexion de secours
- Nouvelle ressource, adduction
- Réservoirs
- Sécurisation des installations
- Rebouchage des captages (non soumis aux critères d'éligibilité)







Mardi 25 janvier 2022





En partenariat avec :



A / LES ÉTUDES

SCHEMAS AEP

- Analyse de l'AEP dans son ensemble
- Proposition de solutions d'amélioration en tenant compte
 - o des interconnexions possibles avec les UDI voisines
 - Des évolutions pressenties
 - o De la problématique CVM, anthraquinone...



ETUDES SPECIFIQUES ET DE CONCEPTION

- Études de faisabilité et études préalables à la décision
- Diagnostic AEP sur l'ensemble des ouvrages incluant la problématique CVM, anthraquinone... (mise à jour des diagnostics permanents non éligible)
- Descriptif détaillé et plan d'action (éligibles uniquement dans le cadre d'un diagnostic AEP)
- Mise en place d'un PGSSE (nouveauté 11ème, mise à jour non éligible)
- Recherche en eau
- Etudes de prévention des pollutions accidentelles
- Recherche et développement
- Depuis DIA et EP jusqu'à ACT
- Études de conception et assistance à maitrise d'ouvrage









SCOMADE





Mardi 25 janvier 2022

B / LES TRAVAUX SUR RÉSEAUX AEP

- Les réseaux d'adduction, de transfert, d'interconnexion
- Les réhabilitation structurantes de canalisations responsables de la détérioration de la qualité sanitaire de l'eau (hors plomb)
- Les réhabilitation structurantes de canalisations responsables de **fuites d'eau**, selon les priorités étudiées
- Les compteurs de sectorisation
- Les **technologies innovantes** contre les fuites (ex logiciels d'aide à la décision pour la réhabilitation ou le remplacement, ou d'analyse des débits et pressions pour la gestion de vannes)
- Le déficit quantitatif (aide temporaire*) : travaux jugés prioritaires dans les zones identifiées en déséquilibre quantitatif ou les zones à risque de rupture AEP, en milieu rural.
- Travaux urgents et provisoires en cas de pollution accidentelle, de sécheresse, d'inondation* ou de submersion* (*: catastrophe naturelle)
- La gestion de la rareté en eau
 - o Réduction de la consommation dans les bâtiments et lieux publics (pose de compteurs et d'équipements économes en eau)
 - O Utilisation d'une ressource de qualité moindre, en l'absence d'enjeu sanitaire







ASCOMADE





Mardi 25 janvier 2022

▶ 3) les taux d'aide et prix de référence

*aide temporaire : selon le plan de reprise (COVID19), pour les dossiers reçus complets avant le 31 juillet 2022 et dont les travaux seront engagés avant fin 2022.





Mardi 25 janvier 2022





En partenariat avec :



TAUX D'AIDE sous réserve du respect des conditions d'éligibilité		
Schéma eau potable ou diagnostic avec PGSSE	80%	
Diagnostic eau potable	50%	
Etudes spécifiques	50%	
Travaux en production, transfert, stockage et études de réalisation	40%*	60%* hors métropole et CU en zone de déséquilibre quantitatif ou risque de rupture AEP
Travaux de lutte contre les pertes en distribution	40%* en ZRR	60%* en ZRR 40 %* hors ZRR
Travaux urgents liés à la sécheresse, aux pollution accidentelles ou aux inondations	40% d'avance sur 10 ans	

^{* :} selon les prix de référence ou prix plafond correspondant







Mardi 25 janvier 2022





En partenariat avec



PRIX DE RÉFÉRENCE

- Canalisations hors canalisations fuyardes de distribution
 - O Prix de référence : en fonction de la longueur et du Ø des canalisations Préf = $[0,0016 \times Ø^2 \text{ en mm} + 0,8 \times Ø + 120] \times L \text{ en ml} + 10 000$
 - Prix plafond = 1,25 x prix de référence (seulement en cas de contraintes techniques augmentant la difficulté des travaux)
- Canalisations fuyardes de distribution
 - Prix plafond :
 volume d'eau économisé pendant 50 ans x prix du m3 d'eau potable HT







Mardi 25 janvier 2022





En partenariat avec :



4) les conditions d'éligibilité,
 à respecter au moment de la demande d'aide





ASCOMADE





Mardi 25 janvier 2022

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ❖ Respect de saisie dans SISPEA
- ❖ Diagnostic engagé si le rendement de réseau n'est pas optimal Ou Diagnostic ou schéma AEP < 10 ans + étude de gestion patrimoniale avec ICP > 40 pour les travaux en distribution avec :
 - Travaux de lutte contre les fuites en conformité avec les conclusions du diagnostic ou schéma
 - Travaux contre la dégradation sanitaire : identification précise des tronçons, des solutions et constat sanitaire avéré
- DUP des périmètres de protection signée pour tous les captages
- ❖ Engager les études AAC et mettre en œuvre des actions préventives sur les captages concernés par les travaux + captages prioritaires + captages sensibles (condition modulée en fonction du type de travaux ; hors prélèvement eau superficielle)
- ❖ Pour les travaux usine de production: prise en compte de la filière boue à la conception













Mardi 25 janvier 2022

Zoom sur les modalités d'aides pour les travaux de lutte contre les fuites

- ❖ Les travaux projetés doivent avoir été identifiés prioritaires à l'issue d'un diagnostic/schéma d'eau potable de moins de 10 ans, avec fuite avérée
- Le volume de pertes sur chacun des tronçons de canalisation de distribution à réhabiliter doit être estimé (Indice Linéaire de Pertes)
- ❖ Le prix plafond =
- volume de fuites (m3) * prix m3 d'eau € HT * la période de référence ré-évaluée à 50 ans
- L'application de la charte qualité des réseaux d'eau potable de l'ASTEE et la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale des réseaux (guide ONEMA) sont fortement encouragées









Mardi 25 janvier 2022

CONCLUSION

- Des aides en lien avec le préventif, la lutte contre les fuites, la gestion patrimoniale, la qualité des travaux
- Diagnostic, schéma, gestion patrimoniale : des études incontournables
- En distribution : uniquement en cas de problème avéré, sanitaire ou de fuites
- Conditions d'éligibilité à anticiper





ASCOMADE





Mardi 25 janvier 2022

ET ON N'OUBLIE PAS ...

Pour toute demande d'aide, dans le dossier :

http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/11eme_Formulaire_aide_EAU_POTABLE_0.docx

http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/11eme_Fiche_technique_EAU_POTABLE.docx

À déposer sur la plate-forme :

https://dtsam.free.fr





Mardi 25 janvier 2022





En partenariat avec :







